

Convention collective nationale de travail du 15 avril 2008 applicable aux salariés des entreprises relevant de la sélection et de la reproduction animale (étendue par arrêté du 12 décembre 2008, *Journal officiel* du 20 décembre 2008)

Avenant n°15 du 6 novembre 2024
(Rémunérations annuelles et mensuelles minimales)

NOR : AGRS2597089M
IDCC : 7021

Entre

D'une part

Syndicat National des Centres d'Insémination Animale (S.N.C.I.A),

Et d'autre part,

Confédération française démocratique du travail (CFDT) Agri Agro,

Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture et Agroalimentaire (UNSA 2A),

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

Les rémunérations conventionnelles annuelles minimales (RAM) et mensuelles minimales (RMM), définies à l'article 65 de la convention collective nationale du 15 avril 2008, sont fixées à l'annexe 2D de cette dernière.

La fixation de leurs valeurs, calculées en fonction d'un indice de valorisation (IV) multiplié par un indice de salaire pour chaque niveau de qualification, est de la compétence de la commission mixte nationale, conformément à l'article 8 de la convention collective nationale du 15 avril 2008.

Le présent accord salarial a pour objet de modifier et valoriser la grille hiérarchique de RAM et de RMM.

ARTICLE 1^{ER} : MAJORATION DE L'INDICE DE VALORISATION DES RAM

L'indice de valorisation (IV) servant au calcul des RAM pour 2024 est porté à 139,65 euros par effet d'une hausse de 3,23 % au 1^{er} octobre 2024 sur tous les niveaux, soit une hausse en masse annuelle 2024 de 0,8075%.

La grille des RAM pour l'année 2024 figure en annexe 1.

ARTICLE 2 : MAJORATION DE L'INDICE DE VALORISATION DES RMM

Consécutivement, l'indice de valorisation servant au calcul des RMM est augmenté dans les mêmes conditions que l'IV de RAM.

Il est porté au 1^{er} octobre 2024, pour tous les niveaux, à 10,742 euros.

La grille des RMM au 1^{er} octobre 2024 figure en annexe 1.

ARTICLE 3 : DATE D'APPLICATION

Le présent avenant est applicable à compter de son dépôt auprès de l'administration compétente.

La nouvelle grille hiérarchique des RAM et des RMM est reproduite en annexe du présent avenant. Elle annule et remplace celle fixée par l'avenant n°14 du 30 mars 2023.

ARTICLE 4 : CLAUSE DE REVOYURE

Le présent avenant a comme effet de faire évoluer la grille pour couvrir l'inflation en masse 2023, d'une part, et 2024 sous réserve d'une inflation en masse 2024 au plus égale à 1,8 %, d'autre part. En cas d'une inflation en masse 2024 supérieure à 1,8 %, il conviendrait de réunir à nouveau la CMN IA.

ARTICLE 5 : EXTENSION

Les parties sollicitent l'extension du présent avenant.

ARTICLE 6 : DEPOTS - NOTIFICATION

Établi en vertu des articles L.2221-1 et suivants du code du travail, le présent avenant est établi en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales et dépôt dans les conditions prévues à l'article L.2231-6 du code du travail.

Fait en 5 exemplaires

A Paris, le 6 novembre 2024
(Suivent les signatures)

ANNEXE 1 : GRILLE RAM ET RMM AU 1^{ER} OCTOBRE 2024 - AVENANT N° 15 DU 6 NOVEMBRE 2024 –

Points de cotation	Niveaux	Indice de salaire	RAM en €	RMM en €	Taurellerie	Laboratoire	Zootchnie	Insémination	Transplantati on embryonnair e	Technico commerciale	Administration	Comptabilité	Informatique	Transport	Entretien
725 700	22	224	31 281,60 €	2 406,21 €								Comptable 2°			
699 675	21	220	30 723,00 €	2 363,24 €				TI* coordinateur			Assistant direction				
674 650	20	216	30 164,40 €	2 320,27 €	Chef de taurellerie					Animateur technico- commercial					
649 625	19	212	29 605,80 €	2 277,30 €			Techn. création génétique		Technicien TE						
624 600	18	208	29 047,20 €	2 234,34 €			Tech.diffusio n génétique	TI* spécialisé					Technicien informatique		
599 575	17	204	28 488,60 €	2 191,37 €				TI* qualifié				Comptable 1°			
574 550	16	200	27 930,00 €	2 148,40 €											
549 525	15	196	27 371,40 €	2 105,43 €						Agent technico- commercial					
524 500	14	192	26 812,80 €	2 062,46 €	Taurelier resp. équipe			TI*							
499 475	13	188	26 254,20 €	2 019,50 €				TI* débutant			Assistant spécialisé				
474 450	12	184	25 695,60 €	1 976,53 €		Laborantin 2°									
449 425	11	180	25 137,00 €	1 933,56 €											
424 400	10	178	24 857,70 €	1 912,08 €		Laborantin répar. livreur								Transporteur d'animaux	
399 375	9	176	24 578,40 €	1 890,59 €	Taurelier spécialisé	Laborantin répartiteur					Assistant administratif	Aide- comptable	Assistant informatique		
374 350	8	174	24 299,10 €	1 869,11 €											
349 325	7	172	24 019,80 €	1 847,62 €	Taurelier									Livreur répartiteur	Agent d'entretien
324 300	6	170	23 740,50 €	1 826,14 €		Laborantin 1°									
299 175	5	168	23 461,20 €	1 804,66 €		Employé de laboratoire					Agent administratif	Agent comptabilité	Opérateur saisie	Livreur	Agent de propreté
au 01/10/2024 :			IV =	139,65 €	10,7420 €			(*TI : Technicien d'insémination)							